



---

## Levée de l'obligation du visa pour les ressortissants taïwanais et des îles Mariannes du Nord

Communiqués, DFJP, 22.12.2010

**Berne. A partir du 11 janvier 2011, les ressortissants taïwanais et des îles Mariannes du Nord seront exemptés de l'obligation du visa pour entrer dans l'espace Schengen. Cette décision constitue un développement de l'acquis de Schengen, acquis dont la Suisse s'est engagée à reprendre tous les développements.**

Le 15 décembre 2010, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne (UE) ont adopté le règlement en question. Ce développement de l'acquis de Schengen exempte de l'obligation de visa les ressortissants taïwanais et des îles Mariannes du Nord titulaires d'un passeport pour les séjours sans activité lucrative de moins de trois mois dans l'espace Schengen.

L'exercice d'une activité lucrative reste, quant à lui, soumis à des conditions très strictes. Une admission de ressortissants taïwanais ou des îles Mariannes du Nord aux fins de l'exercice d'une activité lucrative n'est possible que dans le cas de personnes hautement qualifiées et seulement s'il n'a pas été possible de recruter des travailleurs avec la formation recherchée sur le marché local, ni dans les pays de l'UE et de l'AELE. Les conditions de rémunération et de travail visées dans le droit des étrangers doivent en outre être respectées.

### Contact / renseignements

Marie Avet, Office fédéral des migrations, T +41 31 323 43 88, [Contact](#)

Dernière modification: 22.12.2010

---

Département fédéral de justice et police (DFJP)  
[Informations juridiques](#) | [Contact](#)

---